



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Août 2015**

L'an deux mille quinze le 05 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 31 juillet 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Myriam BOUISSOU, Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Nathalie DESGARCEAUX, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Gérard JANER, Jérôme MODESTO

Absents ayant donné procuration : Marie-Noëlle CAUQUIL pour Gérard JANER, Claudine DESNOS pour Nathalie DESGARCEAUX

Absents : Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Secrétaire de séance : Alain BUSQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.

Le secrétaire de séance est désigné.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et explique pourquoi un Conseil Municipal a été programmé en Août, alors que ce n'était pas prévu. Cela est dû au fait que la banque n'avait pas envoyé son offre de Ligne de Trésorerie au mois de Juillet.

Le vote du compte rendu du précédent conseil est reporté au mois de Septembre.

2015-5-1

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Gérard JANER laisse la parole à Olivier GINESTE.

Olivier GINESTE propose de voter le renouvellement de la Ligne de Trésorerie d'un montant de 350 000 €. Il explique que la Ligne de Trésorerie souscrite en 2014 et valable un an, arrive à échéance. Deux solutions sont possibles, soit le remboursement, soit le renouvellement. Olivier GINESTE indique que la commune est dans l'attente de recettes à hauteur de 260 000 € (60 000€ de subventions et 200 000€ de ventes de terrains), que de ce fait la banque a accepté le renouvellement de la Ligne.

Alain BUSQUE demande à quoi correspondent les 200 000€ de vente de terrains ?

Olivier GINESTE explique qu'il s'agit d'un projet de vente de parcelles communales à Colomiers habitat pour la réalisation d'une résidence séniors.

Alain BUSQUE demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en conseil municipal ?

Gérard JANER répond qu'il a été abordé en commission d'urbanisme.

Sébastien DUBURC confirme et précise que le sujet a été abordé en fin de séance lors de la dernière commission d'urbanisme.

Gérard JANER ajoute que rien n'est officiel, et que fin septembre lors de la prochaine commission d'urbanisme le projet sera développé, car il rencontre Colomiers Habitat début septembre pour finaliser le dossier. Il explique que jusqu'à ce jour, la superficie exacte du terrain vendu n'était pas sûre et Sébastien DUBURC ajoute que Colomiers Habitat n'a pas fourni les plans de leur projet immobilier.

Sébastien DUBURC explique que Gérard JANER a commencé à mettre en place le projet en entamant les discussions avec Colomiers Habitat, et que dès réception des plans, le sujet sera discuté en commission d'urbanisme.

Gérard JANER précise que les 200 000€ ont été prévus au Budget Primitif 2015, qu'ils ont été votés.

Olivier GINESTE ajoute que la mairie voulait des comparatifs et plus d'informations sur le projet avant d'en parler.

Gérard JANER indique que 400 000€ étaient prévus au Budget Primitif 2015 pour « cessions de terrains », et que ce point sera abordé lors du vote de la décision modificative.

En l'absence de questions supplémentaires, Olivier GINESTE propose de passer au vote.

Délibération

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 350 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirages : EONIA Florè à 0 + marge de 1.70 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours

durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 700 Euros prélevé une seule fois
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : 0.03 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le
montant de la LTI et l'encours quotidien
moyen périodicité identique aux intérêts.
- Commission de gestion : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Seront affectés au remboursement de cette Ligne de Trésorerie, les subventions attendues suivantes : 30 000 € du Conseil Départemental pour la création du City Park et 30 000 € de la CCSG par le biais de l'OMPCA pour la démolition de la maison Gilard. Sera également affecté la vente de terrains fonciers à hauteur de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 2

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 12

Contre : --

Abstention : 1 (Claudine DESNOS)

Délibération adoptée.

2015-5-2

DECISION MODIFICATIVE N°2

Gérard JANER laisse la parole à Olivier GINESTE.

Olivier GINESTE commente le tableau de la décision modificative. Il explique que les 200 000€ de vente de terrain, sont à retirer du BP 2015 à la demande de la Trésorerie car la vente n'aura pas lieu d'ici fin décembre. Que de ce fait, il faut retirer 200 000€ de dépenses d'investissement prévues afin de garder le Budget équilibré en section d'investissement. Il demande s'il y a des questions sur les affectations ?

Gérard JANER informe qu'à propos de cette Décision Modificative il n'est pas tout à fait d'accord avec la Trésorerie, car pour lui un budget primitif est à traiter sur une année entière, et que même si cette vente ne se fera pas sur l'année ça le gêne de toucher au budget car on retire des sommes qui étaient prévues et votées par le conseil municipal. Cette décision modificative est donc prise à la demande de la Trésorerie, mais il tient à indiquer son désaccord, car l'année n'étant pas finie, même si cette vente ne se fera pas, on ne sait pas encore si le reste ne sera pas réalisé.

Alain BUSQUE s'interroge sur les dépenses prévues, car il y a déjà celle de la ligne de trésorerie qui doit correspondre à des recettes.

Gérard JANER indique que ces dépenses ne se voient pas dans les comptes.

Alain BUSQUE répond que cela déséquilibrera tout de même le Compte Administratif si ces dépenses sont faites sans recettes.

Olivier GINESTE répond en indiquant que les recettes affectées à la ligne de trésorerie ne seront pas touchées, car effectivement cela entrainerait un déséquilibre.

Sébastien DUBURC demande quel est le taux d'intérêts de la ligne de trésorerie ?

Gérard JANER répond 1.70%.

Patricia BUSQUE demande si on est sûr que la mairie n'aura pas besoin de cet argent ? Et comment fera-t-on si l'on rencontre des problèmes et des imprévus ? Notamment sur les bâtiments communaux vieillissants.

Sébastien DUBURC indique que des portes devaient être changées et demande si ces dépenses seront maintenues ?

Patricia BUSQUE rappelle que la porte principale de la maison de la chasse doit être changée, qu'il s'agissait d'une promesse électorale, et que si elle n'était pas tenue les chasseurs et leurs fusils ne seraient pas contents. Elle le sait car son mari est chasseur, et qu'elle-même ne serait pas contente. Elle est énervée en ce moment.

Sébastien DUBURC indique que la porte de Gaoussem doit aussi être changée.

Alain BUSQUE indique que la porte arrière de la salle polyvalente n'est pas en bon état non plus.

Olivier GINESTE informe que deux portes ont été prévues au BP 2015.

Sébastien DUBURC explique qu'il se renseigne pour savoir si les garanties d'installation peuvent être utilisées pour ces portes. Auxquels cas la mairie pourrait être remboursée.

Jérôme MODESTO demande qui a pris la décision de retirer les sommes de ces comptes ?

Gérard JANER et Olivier GINESTE répondent que les sommes ont été retirées des postes de dépenses qui n'étaient pas déjà engagés, et qu'il n'y avait pas beaucoup de choix.

Jérôme MODESTO demande confirmation que ce n'est pas une décision de la trésorerie ?

Gérard JANER et Olivier GINESTE confirment que ce n'est pas une décision prise par la trésorerie.

Olivier GINESTE indique que si nécessaire d'autres DM pourront être prises afin de transférer des crédits des comptes qui ne les utilisent pas vers les comptes qui en auront besoin.

Gérard JANER confirme qu'il pourra y avoir d'autres DM. Il indique que le projet des Ateliers Municipaux ne démarrera pas en fin d'année, plutôt début Janvier. Donc que si des dépenses étaient nécessaires sur d'autres comptes, les crédits pourraient être pris sur celui des ateliers municipaux.

Olivier GINESTE précise que même si le projet des ateliers commençait fin d'année, les dépenses engendrées, à savoir frais d'études etc., ne seraient pas de 100 200€.

Les membres du Conseil sont inquiets de voir la somme réservée aux bâtiments communaux diminuées de 14 000€.

Gérard JANER propose de retirer 14 000€ des ateliers municipaux, et de ne pas toucher au compte des bâtiments communaux. De cette façon les autres travaux prévus pourront se faire.

Sébastien DUBURC demande à quoi correspond la somme de 7 000€ ?

Olivier GINESTE répond qu'il s'agit du budget pour l'installation d'une caméra à Cavaillé. Mais qu'il reste 6 000€ sur cette opération qui pourront servir à la caméra, si ce n'est pas affecté à l'école.

Sébastien DUBURC indique que selon lui il faut privilégier le compte des bâtiments communaux.

Patricia BUSQUE interroge Olivier GINESTE à propos de l'école. Elle indique que l'achat de mobilier lié à l'ouverture potentielle des classes ne mobilisera pas ces 6 000€, car il ne manque que 1 000€ à trouver.

Olivier GINESTE explique que c'est au cas où.

Gérard JANER confirme.

Sans autres questions supplémentaires Olivier GINESTE propose de passer au vote.

Délibération

Désignation	Diminution sur crédits ouverts
--------------------	---------------------------------------

R 024 Produits des cessions	-200 000 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions	-200 000 €
D 2111 Terrains nus	-75 000 €
D 2128 Autres agencements et aménagements opération 31	-7 000 €
D 21311 Hôtel de ville	-14 200 €
D 21318 Autres bâtiments publics opération 40	-73 800 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles (avec opérations)	-170 000 €
D 020 Dépenses imprévues d'investissement	-30 000 €
TOTAL D 21 + D 020	-200 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 11

Contre : --

Abstention : 2 (Claudine DESNOS, Gérard JANER)

Délibération adoptée

2015-5-3

CONVENTION COMMUNE-CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE A DISPOSITION DU CITY PARK

Gérard JANER explique qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental, relative à la création du City Park. La mairie a reçu la notification accordant cette subvention il y a trois semaines, d'un montant d'environ 26 000€. Dans cette notification il est indiqué qu'elle sera accordée si une convention est signée, mettant à disposition des collèges publics le City Park.

Jérôme MODESTO demande si cette information était connue lors de la demande de subvention ?

Gérard JANER répond que non.

Alain BUSQUE manifeste sa surprise quand à la demande du Conseil départemental.

Patricia BUSQUE indique qu'une telle convention a déjà était signée lors de la création du gymnase de Cavaillé.

Sébastien DUBURC demande si de ce fait des établissements sont déjà venus au gymnase de Cavaillé ?

Patricia BUSQUE répond que non, car cela engendre trop de frais de déplacements, et que ça ne vaut pas le coup pour les établissements à proximités de la commune. Il y a des gymnases plus prêts pour eux.

Gérard JANER lit le résumé de la convention.

Alain BUSQUE s'interroge de la marche à suivre si des personnes viennent au sein des structures. Doit 'on leur demander de quel collèges ils sont ?

Patricia BUSQUE et Gérard JANER indiquent que les établissements doivent formuler une demande avant de se rendre sur les lieux.

Jérôme MODESTO demande si cela est écrit dans la convention ?

Éric DONNOT répond que cela figure à l'Article 2.

Jérôme MODESTO note que c'est à la commune de gérer ces demandes.

Gérard JANER indique que les écoles de Larra sont prioritaires durant le temps scolaire pour utiliser le City Park, mais qu'elles n'y vont pas. Que cela va être pareil pour les collèges.

Jérôme MODESTO indique que les écoles sont allées au City Park 2 ou 3 fois cette année. Gérard JANER précise que tous les collèges du département sont concernés.

Sans autres questions supplémentaires, Gérard JANER propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur Le Maire indique que suite à la demande de subvention formulée par la commune concernant la création du City Park, le Conseil Départemental a répondu favorablement à cette demande de subvention, à hauteur de 40% de la dépense hors taxe.

Cependant, le Conseil Départemental met une condition au paiement de cette subvention. Il demande qu'une convention soit signée entre la commune et le département, afin que le City Park soit mis à disposition des collèges publics sur sollicitation du Conseil Départemental, pour des activités d'EPS, d'UNSS et de sections sportives.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour une durée de 15 ans.

En début d'année scolaire, la commune et les éventuels collèges publics utilisateurs, détermineront par convention spécifique les conditions et modalités d'utilisation (horaires, assurances...) et dresseront l'état des lieux et l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux, telle que décrite ci-dessus ;

Article 2

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

Pour : 12

Contre : --

Abstention : 1 (Claudine DESNOS)

Délibération adoptée

2015-5-4

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE

Gérard JANER informe le Conseil qu'un poste va être créé.

Patricia BUSQUE s'interroge quant à la démarche de cette création de poste. Elle demande s'il ne faut pas d'abord demander l'avis de Centre de Gestion avant de créer le poste ? Elle veut savoir si la démarche a changée.

A la demande de Gérard JANER, l'agent chargé de ce dossier intervient, et explique qu'il faut dans un premier temps que le conseil délibère afin d'autoriser le maire à créer un emploi, et qu'ensuite la création d'emploi est notifiée au centre de gestion par le biais d'une Déclaration de Création d'Emploi.

Patricia BUSQUE indique que cela ne se passait pas comme ça avant.

L'agent répond que les deux postes précédemment créés cette année l'ont été suivant la même démarche.

Patricia BUSQUE est étonnée.

Sébastien DUBURC demande si les finances communales permettent la création d'un nouveau poste ?

Olivier GINESTE lui répond que cela a été prévu au BP 2015.

Patricia BUSQUE précise que ce poste n'est pas créé seulement à cause de l'augmentation des effectifs, mais aussi car il y a des soucis avec les contrats CAE qui sont souvent absents. Elle souhaite par cette création d'emploi recruter quelqu'un de confiance, et ne pas prendre le risque de perdre quelqu'un d'efficace et de fiable. Elle anticipe également le départ à la retraite d'un agent.

Olivier GINESTE demande si elle a quelqu'un en vue ?

Patricia BUSQUE répond « peut-être ».

Alain BUSQUE s'interroge sur la pertinence des CAE qui font recruter des gens, alors qu'ils doivent pallier aux besoins d'effectifs.

Patricia BUSQUE lui explique qu'en début de contrat tout se passe bien, mais qu'au bout d'un mois des problèmes apparaissent.

Myriam BOUISSOU résume en disant qu'avec une embauche définitive, ces problèmes ne seront plus, car la personne sera de confiance.

Alain BUSQUE demande si tout le monde peut postuler pour ce poste ?

Patricia BUSQUE répond que oui et que tout le monde pourra être convoqué pour un entretien.

Gérard JANER confirme en indiquant que si la mairie reçoit 150 candidatures, les 150 seront étudiées. Il explique que Patricia BUSQUE fera un premier tri, et que les candidat(e)s restant(e)s seront auditionné(e)s. Il ajoute que les contrats CAE sont intéressants financièrement pour les charges, mais qu'il y a trop de problèmes, même s'il y a eu certaines réussites.

Patricia BUSQUE regrette d'avoir laissé partir ces réussites.

Gérard JANER approuve, et explique qu'aujourd'hui un CAE est en arrêt depuis le mois de Mars.

Patricia BUSQUE indique qu'un contrat recruté cette année n'a pas été gardé.

Gérard JANER ajoute que sur les deux restants un est bien l'autre non. Il s'interroge sur la solution : les former ? Il faudrait chercher comment, financièrement ce serait compliqué.

Sébastien DUBURC demande s'il y a une période d'essai suite à ce nouvel emploi créé, et quelle est sa durée ?

Patricia BUSQUE explique que le nouvel agent sera stagiaire durant un an, puis qu'à l'issu du stage trois solutions seront possibles : le recrutement, la prolongation de stage, ou la rupture du contrat par non titularisation de l'agent.

Gérard JANER explique que c'est le même processus qu'avec le cuisinier qui arrive en fin de stage en octobre. Il rajoute que les CAE donnent des soucis et prennent beaucoup de temps de gestion.

Sans autres questions supplémentaires, Gérard JANER propose de passer au vote.

Délibération

Afin de pallier à une augmentation du nombre d'enfants au sein des services périscolaires, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2eme classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 par semaine.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Ecole maternelle

Patricia BUSQUE informe qu'elle a reçu la 97^{ème} inscription à l'école maternelle. Si l'inspecteur vient compter les effectifs de maternelle à la rentrée, il y aura une possible ouverture de classe en maternelle. A ce jour il n'y a pas d'ouverture de classe prévue en maternelle.

Myriam BOUISSOU demande combien d'enfant il y aura par classes ?

Patricia BUSQUE répond 32 ou 33.

Gérard JANER demande si on est sûr de la création du poste de professeur des écoles ?

Patricia BUSQUE répond que non. Elle explique qu'il y a eu deux demandes d'ouverture de classe, une en maternelle et une en primaire. Elle informe que les retours sont les suivant : primaire : ouverture conditionnelle. Les élèves seront comptés à la rentrée, mais normalement la classe devrait être ouverte car il y a 137 ou 138 enfants à ce jour.

Alain BUSQUE demande si la décision sera connue à ce moment-là ?

Nathalie DESGARCEAUX répond que le résultat du comptage sera transmis à l'inspection académique qui décidera de l'ouverture de classe.

Patricia BUSQUE informe que pour la demande concernant la maternelle elle n'a à ce jour pas d'informations sur une éventuelle ouverture, d'où le choix de limiter le nombre d'inscriptions à 99 enfants.

Nathalie DESGARCEAUX indique que la dernière cohorte de professeur des écoles n'a pas encore été nommée. Que potentiellement s'il y a trop d'enfants ces enseignants pourront du coup voir ces postes leur être attribués.

Gérard JANER résume en indiquant qu'en attendant de connaître le choix de l'inspection les enfants seront dispatchés dans les classes déjà existantes.

Jérôme MODESTO explique que les maitresses ont préparé la rentrée sans tenir compte des potentielles ouvertures de classes.

Patricia BUSQUE indique que lors du comptage, les classes sont vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont bien équipées, d'où l'importance de commander dès aujourd'hui le mobilier.

Jérôme MODESTO acquiesce et ajoute qu'il faut que l'inspecteur voit que tout est prêt.

Patricia BUSQUE informe que la commune de Launac a prêté des tables, permettant de faire des économies.

Myriam BOUISSOU demande si Launac ne peut pas prêter aussi des chaises ?

Patricia BUSQUE répond que non, car la commune de Launac n'a que des grandes chaises, hors pour la maternelle il faut des petites. Mais des chaises ont été commandées.

Sébastien DUBURC note qu'au moins tout aura été fait.

Gérard JANER informe qu'il y a une nouvelle directrice à l'école maternelle.

Patricia BUSQUE indique qu'elle lui a fait une très bonne impression.

Jérôme MODESTO et Myriam BOUISSOU indiquent que les augmentations d'effectifs ne sont pas terminées, car le lotissement des Balaguas est toujours en cours.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire
Gérard JANER

